



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-014

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2016

Sommaire

DDTM 30

30-2015-12-18-001 - Arrêté inter préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gardon (3 pages)	Page 3
30-2016-01-08-003 - Arrêté n°DDTM-SEA-2016-0001 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (4 pages)	Page 7
30-2016-01-08-004 - Arrêté n°DDTM-SEA-2016-0002 modifiant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté (3 pages)	Page 12

DDTM du Gard

30-2016-01-15-002 - Arrêté interdisant l'habitation d'un local situé 27 rue Delon SOUBEYRAN à Nîmes n° INVAR 301890371894 (3 pages)	Page 16
30-2016-01-15-003 - Arrêté modifiant partiellement l'arrêté n°30-2015-11-23-004 portant déclaration d'insalubrité rémédiabile d'un logement situé 130 rue Charles Martel sur la commune de Nîmes (2 pages)	Page 20

PREFECTURE

30-2016-01-14-002 - ECG (2 pages)	Page 23
-----------------------------------	---------

Préfecture du Gard

30-2016-01-07-005 - ARRETE PREFECTORAL N° 2016-01 (2 pages)	Page 26
30-2016-01-07-006 - Arrêté préfectoral n° 2016-02 (2 pages)	Page 29
30-2016-01-12-008 - Karaoui Claude (1 page)	Page 32
30-2016-01-13-003 - ST LAURENT LE MINIER - occupation temporaire des sols (3 pages)	Page 34
30-2016-01-11-004 - ST LAURENT LE MINIER - travaux d'office (3 pages)	Page 38

DDTM 30

30-2015-12-18-001

Arrêté inter préfectoral portant approbation du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du Gardon

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE LOZERE

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX DES GARDONS**

N°

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 à 11 et R 212-26 à 48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté, du 20 novembre 2009, du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2010-2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°02-107 du 13 septembre 1993 délimitant le périmètre du SAGE des Gardons, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2013-016-0011 du 16 janvier 2013,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011130-0005 du 10 mai 2011 portant composition de la Commission Locale de l'Eau, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-SEI-GCMAI-0001 du 5 juin 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons, et la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons en date du 16 septembre 2009 décidant du lancement de la révision du SAGE,

VU la délibération du 20 décembre 2013 de la commission locale de l'eau validant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons,

VU les consultations engagées auprès des conseils généraux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et de l'établissement public territorial de bassin, et les avis exprimés,

VU l'avis de l'autorité environnementale, en date du 20 mai 2014,

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), en date du 23 juin 2014,

VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée en date du 27 mai 2014,

VU les avis exprimés lors l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2015 au 17 avril 2015,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 5 mai 2015,

VU la délibération en date du 4 novembre 2015 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons,

VU la délibération en date du 3 décembre 2015 par laquelle la commission locale de l'eau a validé la déclaration environnementale,

VU l'arrêté n° 2015 – DM – 38-2 du 01 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU la décision N° 2015 – AH – AG/03 du 05 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38-2,

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant des Gardons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE révisé conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère

ARRÊTENT

Article 1 : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons est approuvé. Il se compose de 3 documents : un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement et un atlas cartographique.

Article 2 : publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère, ainsi que sur les sites internet de ces mêmes préfectures et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements du Gard et de la Lozère.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public aux préfectures du Gard et de la Lozère pendant une durée d'un an.

Article 3 : diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis sous format informatique aux communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons, à l'autorité compétente en matière d'environnement, aux Présidents des Conseils Départementaux, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres d'Agriculture du Gard et de la Lozère, au Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon, au Président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs du Gard et de la Lozère.

Article 5 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Lozère et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NIMES, le 18 DEC. 2015

Pour le Préfet du Gard
et par délégation



André HORTH

Le Préfet de la Lozère



DDTM 30

30-2016-01-08-003

Arrêté n°DDTM-SEA-2016-0001 modifiant la
composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture

Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole
Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04 66 62 66 00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08 JAN. 2016

ARRETE N° DDTM-SEA-2016-0001
modifiant la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 06-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014268-0008 du 25 septembre 2014 fixant la composition de la commission départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014268-0008 du 25 septembre 2014 est modifié comme suit :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant et comprend les membres suivants :

1° - Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

2° - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

3° - Un Président d'Etablissement Public de Coopération Inter-communale ayant son siège dans le département ou son représentant :

Titulaire : M. le Président de la Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » ou son représentant,

4° - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

5° - Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,

6° - Trois représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles relevant du 8° :

Titulaires
M. Dominique GRANIER
M. Claude RIVIER

Suppléants
M. Luc HINCELIN et M. Yvan POIROT
M. Christophe NOVARA et Mme Marie-Christine NIEL
Mme Céline CHINIEU et M. Eric GRAVIL

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et l'autre au titre des coopératives :

Titulaires
M. Jean-Marc CROUZET
M. Vincent TROUILLAS

Suppléants
M. Thierry MEYNIER de SALINELLES
M. Jean-Paul DURANDEUX et M. Philippe COMBE

9° - Huit représentants des J.A., de la F.D.S.E.A., de la Confédération Paysanne, et de la Coordination Rurale.

Titulaires
J.A.
M. Lionel PUECH
Mme Anais AMALRIC
M. Benjamin SANT

Suppléants
M. Gilles DAMIEN et M. Romain ANGELRAS
M. Boris BECHARD et M. Sylvain VERDIER
M. Sébastien COMPAN et M. Mathieu MANETTI

Titulaires	Suppléants
<u>F.D.S.E.A.</u>	
M. Jean-Louis PORTAL M. Laurent DUCURTIL	Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANE

Mme Marie-Hélène FAYOLLE Mme Flora LOKONADINPOULLE	M. Roland PROSPER et M. Ouazzani ZRHIBA M. Benoit JOULAIN et Mme Annie LARDET
---	--

COORDINATION RURALE

M. Didier DOUX	Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER
----------------	--

10° - Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Baptiste GALAN	M. Gaby SOUSTELLE et Mme Christiane MOREL

11° - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BOSSE M. Jacques DAUDE	M. Thierry SOURNIES et M. Fabien DECUYPER M. Bruno MARTEL et M. Jérôme BLONDEAU

12° - Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants
M. Denis VERDIER	M. Jean-Marc FLOUTIER et M. Bernard ANGELRAS

13° - Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Pierre BACARESSE	Mme Sylvie AMALRIC et M. Michel ROMAN

14° - Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	Suppléants
M. Daniel JARDIN	M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

15° - Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	Suppléants
M. Francis MATHIEU	M. Jean-François DROMEL et M. Florian HULIN

16° - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. le Secrétaire Général du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Gard
M. le Président de la Société de Protection de la Nature du Gard	M. le Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

17° - Un représentant de l'artisanat :

Titulaire
M. Bernard LACROIX

Suppléants
M. Eric GRANEL et M. Victor PUGLIESE

18° - Un représentant des consommateurs :

Titulaire
M. Jacques JABAUDON

Suppléants
M. Georges VINAS et M. Claude GILBERT

19° - Deux personnes qualifiées :

Mme Hélène CALVET-BREDOIRE, Présidente du Syndicat des Producteurs de Pélardon au titre de l'AOC Pélardon

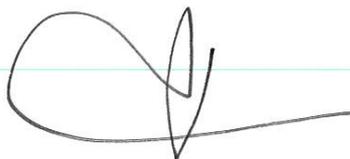
Mr Mathieu CHATAIN, Président de la Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants

20° - Le Président du Parc national des Cévennes ou son représentant,

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Directeur Départemental des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier LAUGA

DDTM 30

30-2016-01-08-004

Arrêté n°DDTM-SEA-2016-0002 modifiant la
composition de la section spécialisée pour les structures,
l'économie des exploitations, les contrats et mesures

*Arrêté modifiant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des
exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté*



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole
Réf. : GC/ES
Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER
Tél : 04 66 62 66 00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08 JAN. 2016

ARRETE N° DDTM-SEA-2016-0002

modifiant la composition de la section spécialisée
pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux
et les agriculteurs en difficulté

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-6 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret 2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2013 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté n° 2013053-0002 du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014268-0009 du 25/09/2014 fixant la composition de la section spécialisée pour les structures, l'économie des exploitations, les contrats et mesures environnementaux et les agriculteurs en difficulté modifié par l'arrêté n° 2015075-0012 du 16 mars 2015.

Vu l'avis formulé par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu les propositions des organisations professionnelles membres de la CDOA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2015075-0012 du 16 mars 2015 est abrogé.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014268-0009 du 25/09/2014 est modifié comme suit :

La section spécialisée est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Huit membres des Jeunes Agriculteurs, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, de la Confédération Paysanne et de la Coordination Rurale :

Titulaires :

J.A.

M. Lionel PUECH
Mme Anais AMALRIC
M. Benjamin SANT

Suppléants :

M. GILLES Damien et M. Romain ANGELRAS
M. Boris BECHARD et M. Sylvain VERDIER
M. Sébastien COMPAN et M. Mathieu MANETTI

F.D.S.E.A.

M. Jean-Louis PORTAL
M. Laurent DUCURTIL

Mme Sylvie AMALRIC et M. Bernard CONTINI
Mme Fanny TAMISIER et M. Philippe CAVALIER

CONFEDERATION PAYSANE

Mme Marie-Hélène FAYOLLE
Mme Flora LOKONADINPOULLE

M. Roland PROSPER et M. Ouazzani ZRHIBA
M Benoit JOULAIN et Mme Annie LARDET

COORDINATION RURALE

M. Didier DOUX

Mme Florence FERDIER et M. Richard ROUDIER

- Un représentant des propriétaires agricoles :

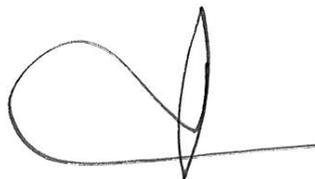
Titulaire :
M. Daniel JARDIN

Suppléants :
M. Alain LAGARDE et M. Jean-Pierre VILLARET

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Directeur Départemental des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,



Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2016-01-15-002

**Arrêté interdisant l'habitation d'un local situé 27 rue Delon
SOUBEYRAN à Nîmes n° INVAR 301890371894**

*Arrêté interdisant l'habitation d'un local situé 27 rue Delon SOUBEYRAN à Nîmes n° INVAR
301890371894*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 15 JAN. 2016

Service Urbanisme et Habitat
Unité Habitat Indigne

Réf. : SUH/HI

Affaire suivie par : Hélène Jacquet-Fontaine

Tél : 04.66.62.64.67

Courriel : helene.jacquet-fontaine@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Interdisant l'habitation d'un local situé 27 rue Delon Soubeyran à NIMES n° INVAR 301890371894

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 portant règlement sanitaire départemental, notamment les articles relatifs aux règles générales d'habitabilité : 33, 40, 40-1, 40-2, 40-3 et 40-4,

Vu le rapport en date du 21 décembre 2015 du service prévention des risques de la ville de Nîmes agissant en qualité de service d'hygiène communal et de Santé ;

Vu le courrier adressé le 30 novembre 2015 à Monsieur GRAU, SCI 27 SOUBEYRAN, 204 chemin des Terres de Rouvière 30000 NIMES l'informant du constat du caractère impropre à l'habitation des locaux occupés et situés 27 rue Delon Soubeyran sur la commune de Nîmes ;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le local situé dans l'immeuble situé 27 rue Delon Soubeyran et occupé actuellement par Monsieur Mohamed DJAFAR KHODJA, présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait notamment de :

- l'absence de pièce à vivre d'une surface supérieure à 9m²,
- une hauteur sous plafond insuffisante,
- un éclairage naturel insuffisant,

et est mis à disposition aux fins d'habitation par la SCI 27 SOUBEYRAN, domiciliée 204 Chemin des terres de Rouvière 30000 Nîmes et représentée par Monsieur Frédéric GRAU,

Considérant qu'en outre, l'habitation de ce local représente des risques pour la santé et la sécurité de l'occupant notamment du fait d'un système de ventilation n'assurant pas un renouvellement satisfaisant de l'air, de manifestations d'humidité (fuites, toiture et puits de lumière, condensation) et de revêtements dégradés ne permettant pas un entretien satisfaisant (murs, plafonds),

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la SCI 27 SOUBEYRAN de faire cesser cette situation,

ARRETE

Article 1er :

La SCI 27 SOUBEYRAN, représentée par Monsieur Frédéric GRAU, dont le siège social se situe 204 Chemin des terres de Rouvière 30000 Nîmes, est mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation le local situé au 2ème et dernier étage d'un immeuble situé 27 rue Delon Soubeyran à NIMES dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Après le départ de l'occupant et son relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, le propriétaire mentionné à l'article 1 sera tenu de supprimer les équipements sanitaires et de condamner l'accès de ce local dans un délai de 10 jours pour empêcher toute utilisation aux fins d'habitation.

A défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

Article 3 :

La SCI 27 SOUBEYRAN est tenue d'assurer le relogement de l'occupant actuel dans les conditions prévues aux articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. A cette fin, la SCI 27 SOUBEYRAN fera connaître au Préfet (service ci-dessus référencé) dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L521-3-2 et L521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à la SCI 27 SOUBEYRAN, tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cessent d'être dus par l'occupant, sans préjudice du respect de son droit au titre de son bail ou contrat d'occupation.

Article 4 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble mentionné à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de Nîmes et au Procureur de la République.

Il sera également affiché à la mairie de Nîmes, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis avenue Feuchères à Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours a été déposé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de Nîmes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

DDTM du Gard

30-2016-01-15-003

Arrêté modifiant partiellement l'arrêté
n°30-2015-11-23-004 portant déclaration d'insalubrité
remédiable d'un logement situé 130 rue Charles Martel sur
*Arrêté modifiant partiellement l'arrêté n°30-2015-11-23-004 portant déclaration d'insalubrité
remédiable d'un logement situé 130 rue Charles Martel sur la commune de Nîmes*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale
de Santé
Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 15 JAN. 2016

ARRETE N°

modifiant partiellement l'arrêté n°30-2015-11-23-004 portant déclaration d'insalubrité remédiable
d'un logement situé 130 rue Charles Martel sur la commune de NIMES

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2015-11-23-004 du 23 novembre 2015 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé 130 rue Charles Martel sur la commune de Nîmes,

Vu le recours gracieux déposé par la nue propriétaire, Madame SOULAT Annick, en date du 16 décembre 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°30-2015-11-23-004 du 23 novembre 2015 sont modifiées dans les conditions suivantes :

« Ce logement appartient à :

- Madame ARGENSON Simonne (usufruitière) demeurant 112 rue des Mourgues 30900 NIMES
- Madame SOULAT Annick (nue propriétaire), demeurant 150 rue Mourgues 30900 NIMES »

ARTICLE 2:

Le reste de l'arrêté préfectoral n°30-2015-11-23-004 du 23 novembre 2015 reste inchangé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1. Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard.

Il sera transmis au Maire de NIMES, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la Chambre départementale des Notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES, sis Avenue Feuchères à NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

PREFECTURE

30-2016-01-14-002

ECG

*Autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation de l'Enseignement
Catholique du Gard*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/NR/N°1

Affaire suivie par : Nelly RANNOU

☎ 04 66 36 41 93

Mél : nelly.rannou@gard.gouv.fr

NIMES, le 14 janvier 2015

Arrêté N°30-2016-01-14-002
Portant autorisation
d'appel à la générosité publique
pour fonds de dotation

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

Considérant la demande en date du 29 décembre 2015, présentée par Monsieur Pierre ALLART, président du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation de l'Enseignement Catholique du Gard»,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation de l'Enseignement Catholique du Gard» est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de faire connaître le fonds de dotation de l'Enseignement Catholique du Gard auprès des paroisses de Nîmes, d'Uzès et d'Alès et des parents d'élèves de l'Enseignement Catholique du Gard.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Encart publicitaire dans le calendrier de l'Enseignement Catholique 30,
- Courrier adressé à tous les chefs d'établissements de l'Enseignement Catholique du Gard,
- Courrier adressé à l'Association des parents d'élèves de l'Enseignement Catholique du Gard et aux associations des écoles, collèges et lycées.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée au Président du fonds de dotation ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2016-01-07-005

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-01

*Restitution d'une partie des sommes consignées par arrêté préfectoral n° 2001-34 du 06-09-2001
à un organisme tiers (ALUMINIUM PECHINEY) - carrière de calcaire - commune de Rousson au
ldit "Ségoussac"*

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Pôle Risques et
Développement durable
Installations classées
dossier suivi par : J. BLOT

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-01 DU 7 JANVIER 2016 RESTITUTION D'UNE PARTIE DES SOMMES CONSIGNEES PAR ARRETE PREFECTORAL N° 2001-34 DU 06-09-2001 A UN ORGANISME TIERS (ALUMINIUM PECHINEY)

CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSON AU LIEU-DIT « Ségoussac »

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75/17/5498/AD/JF du 12.06.1975 autorisant M. DUMAS Jean à exploiter une carrière de calcaire à ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" en application de l'article 106 du code minier alors applicable et de la loi n°70-1 du 2.01.1970 qui notamment l'a modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°77/2/107/FF/BA du 18.02.1977 autorisant M. VINCENT Léon à se substituer à M. DUMAS Jean pour l'exploitation de la carrière de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac", M. VINCENT bénéficiant de l'intégralité des droits et devant se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation du 12.06.1975 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°81/6587/GR/JD du 13.05.1981 modifiant l'arrêté d'autorisation du 12.06.1975 (modification de la surface) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97.041 du 1.10.1997 portant mise en demeure de remettre en état la carrière de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" et sa mise en sécurité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-34 du 6.09.2001 actant la consignation de 560 000 FF (soit 85 371,45 €) par M. VINCENT Léon, montant des travaux de remise en état de la carrière de calcaire exploitée au lieu-dit "ségoussac" sur le territoire communal de ROUSSON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-34 du 21.08.2008 concernant la réalisation des travaux de remise en état d'une carrière à ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-45 du 24.10.2008 actant la restitution d'une partie des sommes consignées par l'arrêté préfectoral n°2001-34 du 6.09.2001 (9926,80€ correspondant au coût du dossier de notification de mise à l'arrêt définitif et de modification des conditions de remise en état, contenant notamment un mémoire de réhabilitation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-17 du 27.05.2015 de travaux d'office concernant la réalisation des travaux de mise en sécurité de cette carrière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-4 du 01.01.2016 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet d'ALES ;
- Vu** l'instruction 06-057-A7 du 27.11.2006 sur les modalités juridiques, comptables et budgétaires de certaines sanctions financières prises en application du code de l'environnement ;
- Vu** le mémoire de fin de travaux de mise en sécurité réf. D_ATDX_2015_07_483 de juillet 2015 ;
- Vu** le courrier n°IR/AP/15-104 du 03.11.2015 d'ALUMINIUM PECHINEY complété par le mel du 18,12,2015 incluant 7 factures dûment acquittées ;

1/2

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 23.12.2015 ;

Vu le procès-verbal de récolement en date du 23,12,2015 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que M. VINCENT Léon a exploité une carrière sur le territoire communal de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac";

Considérant le décès de l'exploitant M. VINCENT Léon et l'absence de réalisation des travaux de réhabilitation du site par ses héritiers ;

Considérant qu'ALUMINIUM PECHINEY, a été désigné comme organisme tiers pour faire procéder à l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité du site, constatés par procès-verbal de récolement daté du 23,12,2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une procédure de restitution partielle d'un montant de trente neuf mille neuf cent quarante huit euros quarante huit centimes (39 948,48 €) TTC correspondant à une partie des sommes consignées prévue à l'article L171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur d'ALUMINIUM PECHINEY désigné comme organisme tiers en charge de l'application de l'exécution ou de faire exécuter les travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 2 :

Cette somme peut être restituée à ALUMINIUM PECHINEY c/o RIO TINTO – bois des vergnes – 81120 MONTROC.

ARTICLE 3 :

Le montant restitué s'élève à trente neuf mille neuf cent quarante huit euros quarante huit centimes (39 948,48€) TTC.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet d'ALES, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à ALUMINIUM PECHINEY.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

signé : Olivier DELCAYROU

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NÎMES) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Préfecture du Gard

30-2016-01-07-006

Arrêté préfectoral n° 2016-02

*Restitution du solde des sommes consignées par arrêté préfectoral n°2001-34 du 06-09-2001 -
Carrière de calcaire - commune de Rousson au lieudit "Ségoussac"*

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Pôle Risques et
Développement durable
Installations classées
dossier suivi par : J. BLOT

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-02 DU 7 JANVIER 2016 RESTITUTION DU SOLDE DES SOMMES CONSIGNEES PAR ARRETE PREFECTORAL N° 2001-34 DU 06-09-2001

CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSON AU LIEU-DIT « Ségoussac »

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75/17/5498/AD/JF du 12.06.1975 autorisant M. DUMAS Jean à exploiter une carrière de calcaire à ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" en application de l'article 106 du code minier alors applicable et de la loi n°70-1 du 2.01.1970 qui notamment l'a modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°77/2/107/FF/BA du 18.02.1977 autorisant M. VINCENT Léon à se substituer à M. DUMAS Jean pour l'exploitation de la carrière de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac", M. VINCENT bénéficiant de l'intégralité des droits et devant se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation du 12.06.1975 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°81/6587/GR/JD du 13.05.1981 modifiant l'arrêté d'autorisation du 12.06.1975 (modification de la surface) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97.041 du 1.10.1997 portant mise en demeure de remettre en état la carrière de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" et sa mise en sécurité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-34 du 6.09.2001 actant la consignation de 560 000 FF (soit 85 371,45 €) par M. VINCENT Léon, montant des travaux de remise en état de la carrière de calcaire exploitée au lieu-dit "ségoussac" sur le territoire communal de ROUSSON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-34 du 21.08.2008 concernant la réalisation des travaux de remise en état d'une carrière à ROUSSON au lieu-dit "ségoussac" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-45 du 24.10.2008 actant la restitution d'une partie des sommes consignées par l'arrêté préfectoral n°2001-34 du 6.09.2001 (9926,80€ correspondant au coût du dossier de notification de mise à l'arrêt définitif et de modification des conditions de remise en état, contenant notamment un mémoire de réhabilitation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-17 du 27.05.2015 de travaux d'office concernant la réalisation des travaux de mise en sécurité de cette carrière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-4 du 01.01.2016 donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Sous-Préfet d'ALES ;
- Vu** l'instruction 06-057-A7 du 27.11.2006 sur les modalités juridiques, comptables et budgétaires de certaines sanctions financières prises en application du code de l'environnement ;
- Vu** le mémoire de fin de travaux de mise en sécurité réf. D_ATDX_2015_07_483 de juillet 2015 ;
- Vu** le courrier n°IR/AP/15-104 du 03.11.2015 d'ALUMINIUM PECHINEY complété par le mel du 18,12,2015 incluant 7 factures dûment acquittées ;

1/2

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 23.12.2015 ;

Vu le procès-verbal de récolement en date du 23,12,2015 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que M. VINCENT Léon a exploité une carrière sur le territoire communal de ROUSSON au lieu-dit "ségoussac";

Considérant le décès de l'exploitant M. VINCENT Léon et l'absence de réalisation des travaux de réhabilitation du site par ses héritiers ;

Considérant qu'ALUMINIUM PECHINEY, a été désigné comme organisme tiers pour faire procéder à l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité du site, constatés par procès-verbal de récolement daté du 23,12,2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'ALES ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une procédure de restitution d'un montant de trente cinq mille quatre cent quatre vingt seize euros dix sept centimes (35 496,17 €) TTC correspondant au solde des sommes consignées prévue à l'article L 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de Mme VINCENT Mathilde héritière de l'exploitant décédé M. VINCENT Léon.

ARTICLE 2 :

Cette somme peut être restituée à Mme VINCENT Mathilde – résidence Clair Logis – standard 816 – chemin du haut brésis – 30100 ALES, représentée par son neveu M. CHALVET Denis – Arlande – 30500 ALLEGRE LES FUMADES.

ARTICLE 3 :

Le montant restitué s'élève à trente cinq mille quatre cent quatre vingt seize euros dix sept centimes (35 496,17 €) TTC.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet d'ALES, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GARD, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Mme VINCENT Mathilde, représentée par son neveu M. CHALVET Denis.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

signé : Olivier DELCAYROU

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NÎMES) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Préfecture du Gard

30-2016-01-12-008

Karaoui Claude

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 12 janvier 2016

A R R E T E n°
Portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport de la Police municipale d'Aigues-Mortes, duquel il ressort que le Brigadier-Chef Claude KARAOUI a fait preuve d'un comportement courageux le 26 décembre dernier, en portant secours à une personne prisonnière dans sa voiture immergée dans un cours d'eau après une sortie de route.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Claude KARAOUI, Brigadier-Chef de la Police municipale d'Aigues-Mortes

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2016-01-13-003

**ST LAURENT LE MINIER - occupation temporaire des
sols**

*Commune de St Laurent le Minier - arrêté préfectoral prescrivant une occupation temporaire des
sols de l'ancien site minier et industriel*



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme BOISSON.
Réf : vb/
☎ : 04.67.81.67.06
veronique.boisson@gard.gouv.fr

ARRETE n°2016-01-002

Occupation temporaire des sols
Commune de St Laurent le Minier

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative et notamment son article R532-1 ;
- Vu la loi du 29.12.1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-HB2-4 du 4.06.2012 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-Préfet du VIGAN ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-001 du 11 janvier 2016 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site minier et industriel sis sur le territoire de la commune de St-LAURENT-LE-MINIER et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 29 décembre 2015 ;
- Vu le plan annexé (annexe 2) ;
- Sur proposition du Sous-Préfet du VIGAN ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux sur le territoire communal de St-LAURENT-LE-MINIER, sur les parcelles cadastrées et propriété des personnes listées en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée maximale de 5 ans, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

ARTICLE 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1 prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de St-LAURENT-LE-MINIER et pourra y être consultée ;
- le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1 ci-dessus, à diligence de Monsieur le Maire de de St-LAURENT-LE-MINIER qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

- Monsieur le Sous-Préfet du VIGAN,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture du Vigan,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement,
- Monsieur le Maire de St-LAURENT-LE-MINIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD et qui est notifié à Monsieur le Président de l'ADEME.

Le Vigan, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Gilles BERNARD.

Annexe 2 : Plan de situation des parcelles concernées par l'Arrêté Préfectoral d'Occupation Temporaire des Sols
Commune de St-LAURENT-LE-MINIER Intervention ADEME deuxième phase dite "travaux"



Légende

Parcellaire 2013 (DGFiP)



Sources : BdOrtho, BDParcellaire
IGN Protocole IGN/MEDDTL

et du Logement - LANGUEDOC-ROUSSILLON

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

0 100 200 300 400 500 m

Prefecture du Gard

30-2016-01-11-004

ST LAURENT LE MINIER - travaux d'office

Commune de St Laurent le Minier - arrêté préfectoral prescrivant des travaux d'office sur l'ancien site minier et industriel



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme BOISSON.
Réf : vb/
☎ : 04.67.81.67.06
veronique.boisson@gard.gouv.fr

ARRETE n°2016-01-001

travaux d'office

Commune de St Laurent le Minier

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1107050 du 11.07.2011 de travaux d'office actant :
- la délocalisation des habitants du *mas des Avinières*,
- une première phase d'études complémentaires nécessaires à la mise en place du plan de gestion permettant d'affiner la connaissance du site ainsi que le choix technique des travaux de mise en sécurité pérenne du site à mettre en œuvre, lors d'une deuxième phase "travaux",
- une analyse des risques résiduels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-6 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, Sous-Préfet du VIGAN ;
- Vu le plan de gestion établi par l'ADEME réf. A12.444.C.V2 du 14.08.2014, complété par le compte rendu ADEME intitulé "Anciens sites miniers à St-LAURENT-LE-MINIER (30) - Compte rendu d'opération terminée - Plan de Gestion - Rapport final - Janvier 2015" ;
- Vu la lettre BSSS/2015-105-AM du MEDDE/DGPR à M. le Préfet du GARD en date du 11.05.2015 ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 29.12.2015 ;

Considérant que les mesures de gestion préconisées en application de l'arrêté préfectoral n°1107050 du 11.07.2011 ont révélé la nécessité de travaux afin de limiter l'exposition des personnes aux poussières ambiantes (enjeux sanitaires des habitants du hameau de la Papeterie) et d'assurer la mise en sécurité pérenne du site en protégeant la rivière *Vis* (eau et sédiments) du lessivage des sols et de l'emport des résidus contaminés ;

Considérant que la situation constatée montre la persistance d'un préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé, faute de responsable susceptible d'en être chargé identifié à ce jour ;

Sur proposition du Sous-Préfet du VIGAN ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, au niveau des zones listées ci-après, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site (actions à enjeux sanitaires et environnementaux contribuant à réduire significativement l'exposition des populations) :

- Avinières : gestion des haldes, émettrices de poussières,
- bassins n°1 à 3 : gestion des résidus industriels et confortement des murs des bassins,
- hameau de la Papeterie NORD : gestion des zones impactées par les pollutions métalliques et condamnation définitive des accès aux caves des habitations par utilisation de béton armé vibré (ou dispositif équivalent)
- zone du Martinet : gestion des dépôts au niveau de l'entrée de la zone et de la voirie nécessaire aux travaux,
- bassins n°4 et 5 : confortement des murs,
- mas des Avinières : démolition de l'habitation et gestion des résidus industriels présents dans le jardin.

La réalisation de ces travaux sera précédée d'une phase "conception" de maîtrise d'œuvre comprenant des études de faisabilité et de dimensionnement des travaux ainsi que l'aménagement des accès nécessaires auxdits travaux.

ARTICLE 2

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 : DURÉE

Les opérations prévues à l'article 1, incluant les phases "conception" et travaux, la réception des travaux, le dossier de récolement, le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) et le rendu à l'Administration avec les propositions de restrictions d'usage, seront réalisées **dans un délai de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté.**

Le suivi et l'entretien de la végétalisation sont prévus pour une durée de 3 ans à l'issu des travaux exécutés tels que décrits précédemment.

ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de St-LAURENT-LE-MINIER et pourra y être consultée ;
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible sur site par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

- Monsieur le Sous-Préfet du VIGAN,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture du Vigan,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement,
- Monsieur le Maire de St-LAURENT-LE-MINIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD et qui est notifié à Monsieur le Président de l'ADEME.

Le Vigan, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Gilles BERNARD.